

Conseil d'administration  
Séance du 25 avril 2017

Délibération n°1  
Portant **approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2017**

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-1 à L712-3,  
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les procès-verbaux relatifs à ses réunions,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

**Vote**

Nombre de membres en exercice : 31	Pour : 19
Nombre de membres présents : 17	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 3	Abstention : 1
Membres absents et non représentés : 11	Non participation : 0

**Article 1** : approuve le procès-verbal de la séance du 28 février 2017.

**Article dernier** : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision. La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Le président de l'université,

François GERMINET

Transmis au rectorat le : 05 juillet 2017  
Notifié le : 05 juillet 2017

